



Décision du Maire N° 23/2016

Nos réf: AT/HB/DB/MCR

Objet : Vente du véhicule communal "Jumper" Citroën à M. Georges SARKISSIAN

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Considérant qu'il est devenu nécessaire de vendre le véhicule communal "Jumper" de la marque Citroën, immatriculé 1118 XZ 25, acheté en 2006, en raison de l'entretien qui se révèle trop coûteux (le procès verbal de contrôle technique fait apparaître de nombreux défauts à corriger).

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule communal "Jumper" de la marque Citroën, immatriculé 1118 XZ 25 sera vendu à M. Georges SARKISSIAN, demeurant à BAVANS (25550) - 14 rue de la Côte, pour la somme de 1 000.00 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 30/10/2016
Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

